



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Demande en ligne de permis de conduire en cas de fin de validité (Service en ligne)

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec vos identifiants.

Le téléservice est accessible avec [FranceConnect \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788) ou avec vos identifiants ANTS (si vous n'en avez pas, il vous est proposé de créer un compte).

Il vous permet de faire une demande de renouvellement de titre pour fin de validité du permis.

Vous avez besoin des éléments suivants :

- Code photo d'identité numérique (disponible [dans une cabine agréée ou auprès d'un photographe agréé](#) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee>))
- Pièces justificatives au format numérique ([pièce d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057\)](#), [justificatif de domicile \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847\)](#))
- Adresse mail ou numéro de téléphone mobile pour être informé de l'avancement de l'instruction et de la production du permis de conduire

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire>)

Vérfié le 31 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PARTICULIERS

- Après une opération des yeux, faut-il demander un nouveau permis de conduire ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16787>)
- Demande de permis de conduire : quel justificatif de domicile ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)
- Demande de permis de conduire : quelle pièce d'identité peut-on présenter ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- Invalidation du permis (retrait de tous les points) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1704>)
- Permis C1 : véhicule compris entre 3,5 et 7,5 tonnes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31121>)
- Permis C1E : véhicule entre 3,5 et 7,5 tonnes avec remorque de plus de 750 kg (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31124>)
- Permis CE : véhicule de plus de 3,5 tonnes avec remorque de plus de 750 kg (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2846>)
- Permis D : transport de personnes - plus de 8 passagers (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2844>)
- Permis D1 : transport de 16 passagers et longueur de 8 mètres (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31128>)
- Permis D1E : transport de personnes - 16 passagers et remorque de + de 750 kg (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31129>)
- Permis DE : transport de personnes + de 8 passagers et remorque de + de 750 kg (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2848>)
- Permis de conduire BE : voiture avec remorque de plus de 750 kg (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2845>)
- Permis de conduire et visite médicale pour raisons de santé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686>)
- Permis de conduire professionnel : contrôle médical obligatoire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1255>)
- Permis poids lourds de catégorie C : plus de 3,5 tonnes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2843>)
- Peut-on faire une procuration pour obtenir son permis de conduire ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33344>)
- Suspension administrative du permis de conduire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14836>)
- Suspension judiciaire du permis de conduire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21761>)